



QUESTIONS AUX MAIRES DE PETITES VILLES :
*Quelles décisions fiscales pour les petites villes en
2012 ?*

QUESTIONNAIRE FINANCIER 2012

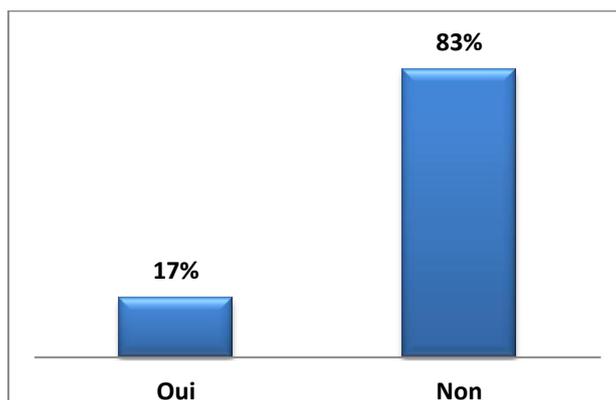
QUELLES DECISIONS FISCALES DANS LES PETITES VILLES EN 2012 ?

RESULTATS

Méthodologie

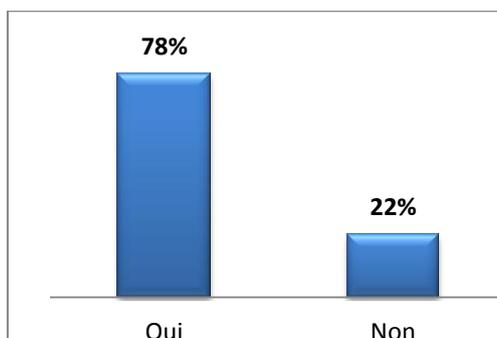
- Echantillon : Étude réalisée auprès d'un échantillon de 260 personnes, représentatif des maires de communes françaises de 3.000 à 20.000 habitants.
- Mode d'interrogation : questionnaire envoyé par internet
- Dates de terrain : du 25 avril au 10 mai 2012

1. Votre commune prélève-t-elle l'impôt économique ? (CFE)



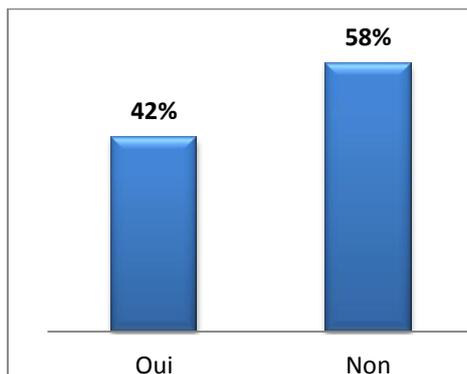
L'impôt économique a été intercommunalisé dans 83% des communes interrogées.

2. L'EPCI prélève-t-il un impôt ménage ? (TH, TFB, TFNB)



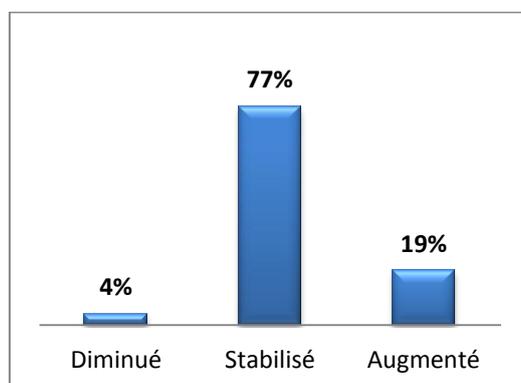
L'EPCI prélève l'impôt ménage dans une grande majorité des cas.

3. Votre commune est-elle la plus importante de l'EPCI ?



Ce panel se répartit entre 58% de petites villes bourgs-centres et 42% de petites villes périphériques.

4. A l'issue de l'adoption du budget 2012 par votre commune, avez-vous globalement diminué, stabilisé ou augmenté les taux des impôts ?



Malgré la crise économique et sociale, qui a incité les petites villes à participer à l'effort de relance et à approfondir leurs actions en matière de solidarité, et le gel en valeur des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, **les petites villes font preuve, comme en 2009, 2010 et 2011 d'une grande modération dans le recours à la fiscalité : huit maires de petites villes sur dix ont diminué ou stabilisé les impôts à l'occasion de l'adoption de leur budget.**

4. Si vous disposez de l'information, indiquez le % d'augmentation ou de diminution de chaque taxe

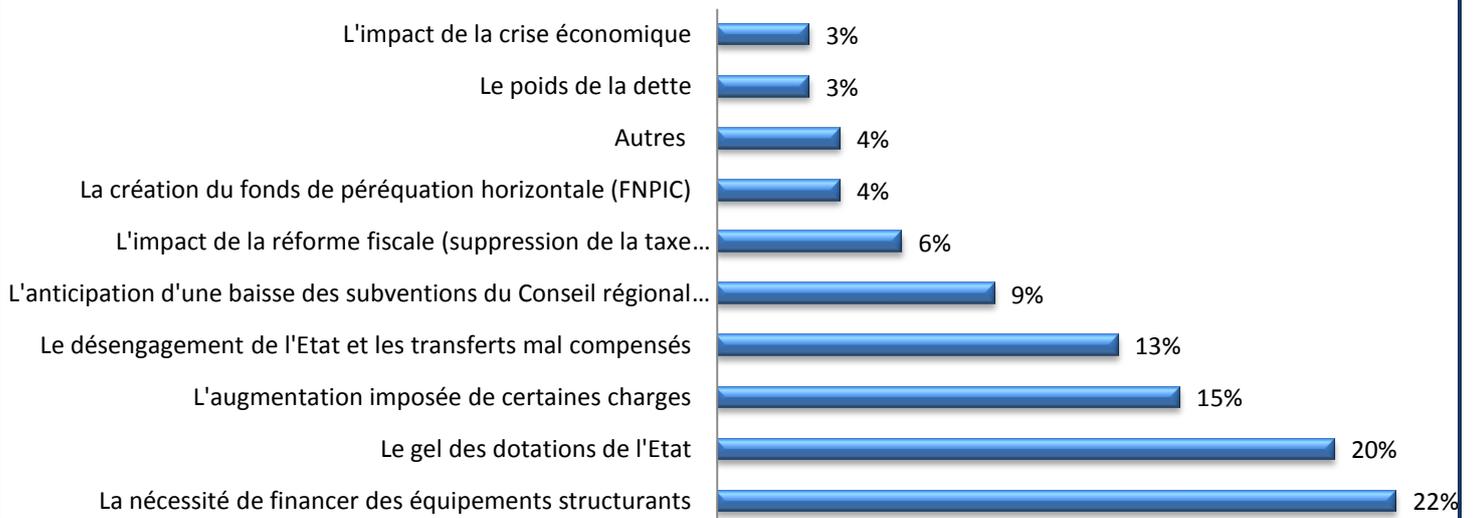
D'après les réponses fournies :

- ✓ la taxe d'habitation a augmenté en moyenne de **1,2 %** (1.9 % dans l'étude 2011) ;
- ✓ la taxe foncière sur les propriétés bâties de **1.4 %** (2.1 % dans l'étude 2011) ;
- ✓ et la taxe foncière sur les propriétés non bâties de **1.3%** (1.6 % dans l'étude 2011).

En 2010, l'augmentation des taux recensée dans le questionnaire avait été de l'ordre de 3% pour chaque taxe.

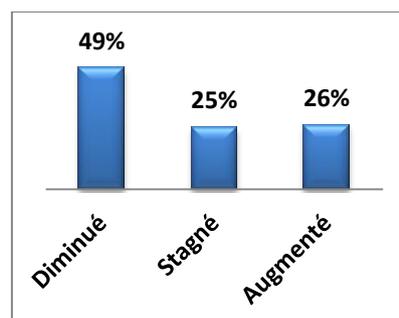
5. En cas d'augmentation, pouvez-vous en préciser les raisons ?

En cas d'augmentation de la fiscalité, pouvez-vous en préciser les raisons ?



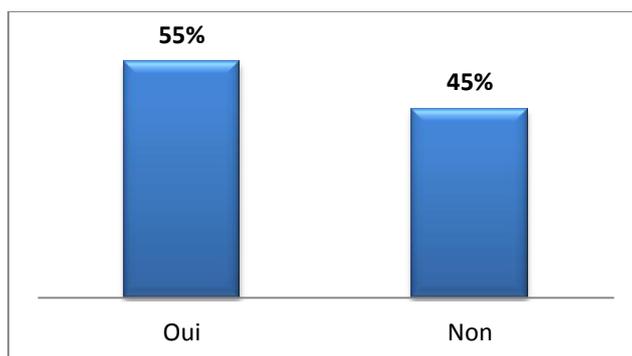
La nécessité de **financer des équipements structurants** (22%) et **l'imposition du gel en valeur des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales** (20%) apparaissent comme les principales causes d'augmentation des taux. Le désengagement de l'Etat ainsi que l'augmentation imposée de certaines charges sont les autres raisons les plus évoquées.

6. Comment a évolué votre dotation générale de fonctionnement par rapport à l'année dernière ?



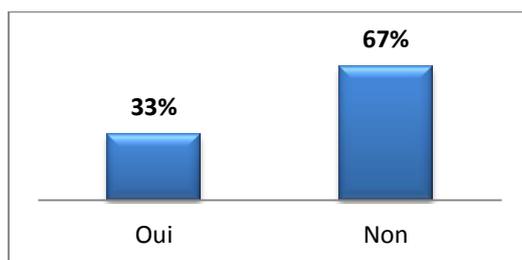
Les maires de petites villes ayant répondu au questionnaire ont été très nombreux à subir les conséquences du gel en valeur des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales : près de la moitié des maires déclarent une diminution du montant de leur DGF par rapport à l'année précédente. En 2011, la moitié des maires interrogés constataient déjà une telle baisse. La DGF diminue même de 8 à 9 % dans certaines petites villes.

7. Avez-vous dû procéder à de nouveaux échelonnements d'investissements pour équilibrer votre budget ?



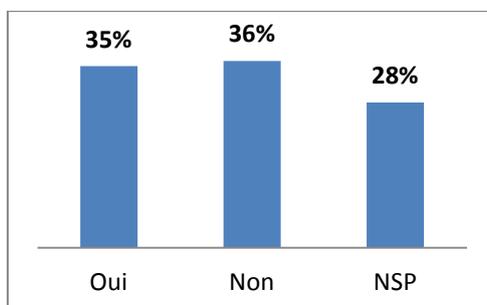
Le gel en valeur des dotations de l'Etat aux collectivités locales mais aussi les incertitudes en matière de fiscalité (suppression de la taxe professionnelle principalement, réforme de l'intercommunalité suite à la réforme territoriale, mise en place du fonds de péréquation communale et intercommunale...) contribuent à des reports ou à des échelonnements d'investissements dans la moitié des petites villes.

8. Pensez-vous que d'autres augmentations d'impôts soient nécessaires d'ici 2014?



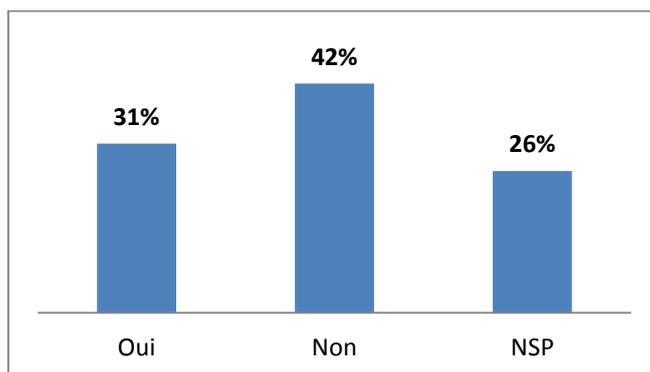
Deux tiers des maires interrogés considèrent qu'il n'y aura pas d'autres augmentations d'impôts d'ici 2014 dans leurs communes.

9. Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales mis en place par la loi de finances pour 2012, votre intercommunalité est-elle prélevée ?



Le montant moyen prélevé aux intercommunalités des petites villes interrogées est égal à 200 000 euros (de 3 000 euros à 1 million d'euros).

10. Votre intercommunalité est-elle bénéficiaire du fonds ?



Le montant moyen reversé aux intercommunalités bénéficiaires du FPIC est égal à 240 000 euros (de 15 000 euros à 1,4 millions d'euros).

11. A l'issue de l'adoption du budget 2012, votre intercommunalité a-t-elle globalement diminué, stabilisé ou augmenté les impôts ? (CFE, TH, TFPB, TFPNB)

